

DICRIM

Document d'Information communal sur les Risques Majeurs

Edition 2018

Commune de Saint-Zacharie





Le mot du Maire.

Chers Administrés,

La sécurité des Zachariennes et des Zachariens est une préoccupation majeure de l'équipe municipale.

C'est pourquoi ce DICRIM : Document d'informations Communal sur les Risques majeurs a été élaboré, conformément à la réglementation, afin de répertorier les risques majeurs recensés à ce jour sur notre Commune.

Vous y trouverez les consignes de sécurité à connaître en cas de survenance d'un de ces risques et je vous demande donc, de lire attentivement ce document.

Je souhaite évidemment que nous n'ayons à faire face à aucune catastrophe, mais je vous invite, comme les élus et services municipaux, à vous tenir prêts à parer à toute éventualité !

Le Maire,



Pierre COULOMB.

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le DICRIM est un document réalisé par le Maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de préventions, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

L'article L 125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 09/06/2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Il est caractérisé par une faible fréquence et une importante gravité (nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement).

Saint-Zacharie Commune de 2 702 hectares dont 80 % du territoire est en espace boisé classé est implantée dans la vallée de l'Huveaune. La commune est exposée à plusieurs risques majeurs :

Les risques météorologiques :

- Tempête ; grand froid ; canicule

Les risques naturels :

- Evénements sismiques
- Feux de forêts
- Inondations
- Mouvements de terrain : retrait gonflement des argiles et risques miniers

Les risques technologiques :

- Transports de matières dangereuses.

Ce document est consultable en Mairie ainsi que sur le site internet de la Commune : www.saint-zacharie.fr

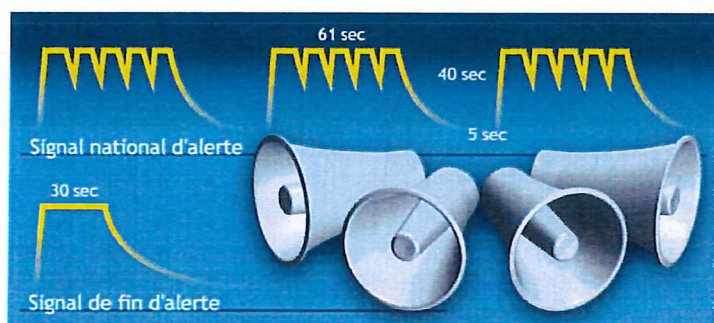
Les principales consignes d'urgence

Les sirènes présentent au centre technique municipal ainsi qu'au centre de secours permettent de diffuser une alerte par signal sonore.

L'alerte est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population et permet de prendre immédiatement les mesures de protection. Le signal sonore ne renseigne pas sur la nature du risque. En effet, l'alerte peut être donnée pour signaler un nuage toxique ou explosif, un risque radioactif et certains risques naturels majeurs.

C'est pour cette raison qu'il convient pour la sécurité de chacun de respecter les consignes énoncées ci-dessous.

CODE NATIONAL DU SIGNAL D'ALERTE



LORSQUE LE SIGNAL RETENTIT ON DOIT :

Vous entendez ce signal d'alerte, REAGISSEZ IMMEDIATEMENT !

Mettez-vous à l'abri Quittez votre véhicule Rejoignez le bâtiment le plus proche Enfermez-vous dans un local clos	Fermez portes et fenêtres Baissez les volets Arrêtez les ventilations et bouchez toutes les arrivées d'air (pourtours de portes et de fenêtres, ...) Éloignez-vous des fenêtres (risque d'éclats en cas d'explosion) En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirez à travers un mouchoir mouillé	Écoutez et respectez les consignes des autorités Celles-ci sont diffusées à la radio, en particulier sur le réseau France Bleu Si l'évolution de la situation le nécessite, le préfet peut ordonner l'évacuation des populations
Ne téléphonez pas Les lignes téléphoniques doivent rester à disposition des secours Les informations seront diffusées à la radio et sur les réseaux sociaux officiels des autorités (mairies, Préfet, ...)	Ne fumez pas Évitez toute étincelle Évitez toute flamme pour ne pas consommer l'oxygène de la pièce	N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ils sont mis en sécurité par leurs enseignants qui connaissent les consignes Restez à l'abri

**RESPECTEZ CES CONSIGNES
JUSQU'À LA FIN DE L'ALERTE !**

**FIN
D'ALERTE**



Sirène à son continu d'une durée de 30 secondes

LES RISQUES MAJEURS A SAINT-ZACHARIE

1. LES RISQUES METEOROLOGIQUES :

Evènements météorologiques : Tempête-Grand froid-Canicule

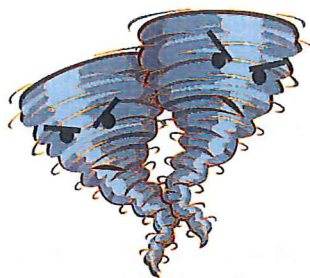
La vigilance météorologique

Une carte de France métropolitaine, réalisée par Météo-France signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. Cette carte est réactualisée deux fois par jour. L'information est réalisée selon un code couleur :

- Niveau 1, VERT : risque faible, pas de vigilance particulière
- Niveau 2, JAUNE: risque moyen, être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique
- Niveau 3, ORANGE : risque fort, être très vigilant. Phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
- Niveau 4, ROUGE : risque très fort, vigilance absolue. Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Pour plus d'information : www.meteofrance.com

La vigilance météorologique sera également signalée sur le panneau lumineux communal.



LE RISQUE TEMPETE

Agir avant :

- Consulter le bulletin d'alerte météorologique sur le site de Météo- France.
www.meteofrance.com
- Placer à l'intérieur de son habitation tous les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol...) ;
- Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc...), détaillé dans le guide de préparation aux situations d'urgence (ci-annexé).

Agir pendant :

- Rester chez soi, fermer les portes, fenêtres et volets.
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Eviter de téléphoner

Si vous êtes à l'extérieur :

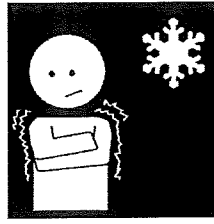
- Ne pas vous abriter sous les arbres
- Ne pas stationner sous les lignes électriques
- Ne pas travailler sur les toits ou sur les échafaudages

Si vous devez vous déplacer :

Etre très prudent, respecter en particulier les déviations mises en place. Rouler doucement, signaler son départ et sa destination à ses proches.

Agir après :

- S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités
- Couper les arbres et les branches qui menacent de s'abattre.



LE RISQUE GRAND FROID

Agir avant :

- Préparer l'équipement nécessaire (médicament, papiers d'identité, lampe de poche etc...)
- Se faire connaître auprès des services municipaux qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
-

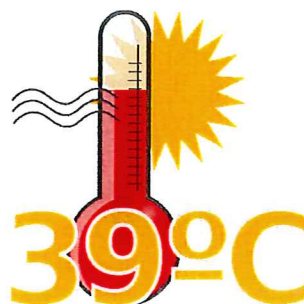
Agir pendant :

- Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température
- Ne prenez pas la route
- Ecouter à la radio les conseils des pouvoirs publics
- Ne pas hésiter à contacter la mairie si on est isolé ou malade
- En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il est impératif de l'installer à l'extérieur
- Ne vous exposez pas inutilement au froid.

Agir après :

- En cas de fatigue, prévenez votre médecin traitant ou le SAMU (15)
- Déneigez éventuellement les abords de votre domicile
- Si vous devez prendre votre véhicule renseignez-vous auprès des autorités pour connaître les conditions de circulation.

LE RISQUE CANICULE



Agir avant :

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif

Agir pendant :

- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation
- Boire environ 1.5 L d'eau par jour
- Manger normalement (fruits, légumes, pain, soupe...) même en l'absence de sensation de faim.
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur (fermez les volets la journée et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure)
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).
- Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.
- Ne pas faire d'efforts physiques intenses (sports, jardinage, bricolage).
- Ne pas rester en plein soleil
- Prendre des nouvelles de son entourage

Agir après :

Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.

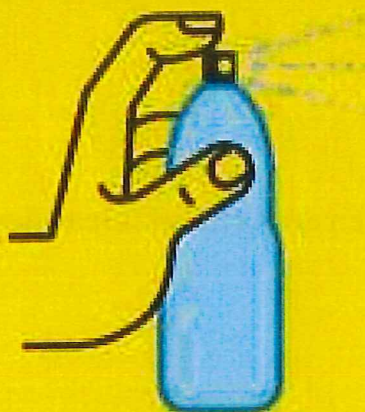


CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES



Boire environ
1,5L d'eau
par jour



Passer
du temps dans
un endroit frais



Manger
en quantité
suffisante

**MOUILLER SON CORPS
ET SE VENTILER**



Donner
des nouvelles
à ses proches

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 00 00 00 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.santé.gouv.fr/canicule • www.météo.fr



2. LES RISQUES NATURELS :



Les feux de forêts

Les risques sismiques

Les inondations

Les mouvements de terrain: le retrait gonflement des argiles

Le risque minier

LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

Le débroussaillage est la meilleure des protections contre les incendies.

La loi n°85-1273 du 04/12/1985 modifiée par la loi n°2001-602 du 09/07/2001, rend le débroussaillage obligatoire selon les modalités d'application suivantes :

- **1) Zones urbaines** : parcelles construites ou non classées en zone urbaine (U). Le débroussaillage est à la charge de chaque propriétaire.
- **2) Zones naturelles** : parcelles construites classées en zone naturelle (N). Le débroussaillage est à la charge de chaque propriétaire. Il doit être réalisé dans un rayon de 50 m autour de toutes constructions en faisant abstraction des limites de propriété. Les voies privées y donnant accès doivent être débroussaillées sur 10 m de part et d'autre.
- **3) Zones urbaines (U) mitoyennes d'une zone naturelle (N)** : dans le cas où une parcelle est bâtie en zone urbaine et que le terrain mitoyen n'est pas dans le même zonage, le propriétaire de la construction doit réaliser les travaux dans un rayon de 50 m autour de son habitation en faisant abstraction des limites de sa propriété. Lorsque le débroussaillage doit s'étendre au-delà de la limite de votre terrain, et si les propriétaires des parcelles voisines, non soumises à l'obligation de débroussaillage, ne souhaitent pas réaliser eux-mêmes ces travaux, ils ne peuvent s'opposer à l'exécution de ces travaux par vos soins.

Il vous appartient cependant, de les informer de vos obligations et de leur demander l'autorisation de pénétrer sur les terrains concernés.

En cas de non-respect de l'obligation de débroussailler, les propriétaires encourent une sanction pénale. Par mesure de sécurité, je vous invite à bien vouloir effectuer les travaux vous concernant. (Arrêté préfectoral du 30/03/2015).

Agir avant :

- Entretien des chemins d'accès
- Débroussailler autour de la maison
- Vérifier le fonctionnement manuel et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets.
- S'assurer qu'il n'y ait pas de bouteilles de gaz ou de bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu.
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture
- Prévoir des moyens d'arrosage

Agir pendant :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (téléphonez au 112 ou 18) avec calme et précision.
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu
- Respirer, si possible, à travers un linge humide
- Ne pas sortir de voiture si vous êtes surpris par un front de flammes

Chez soi :

- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Couper les alimentations en gaz et en électricité

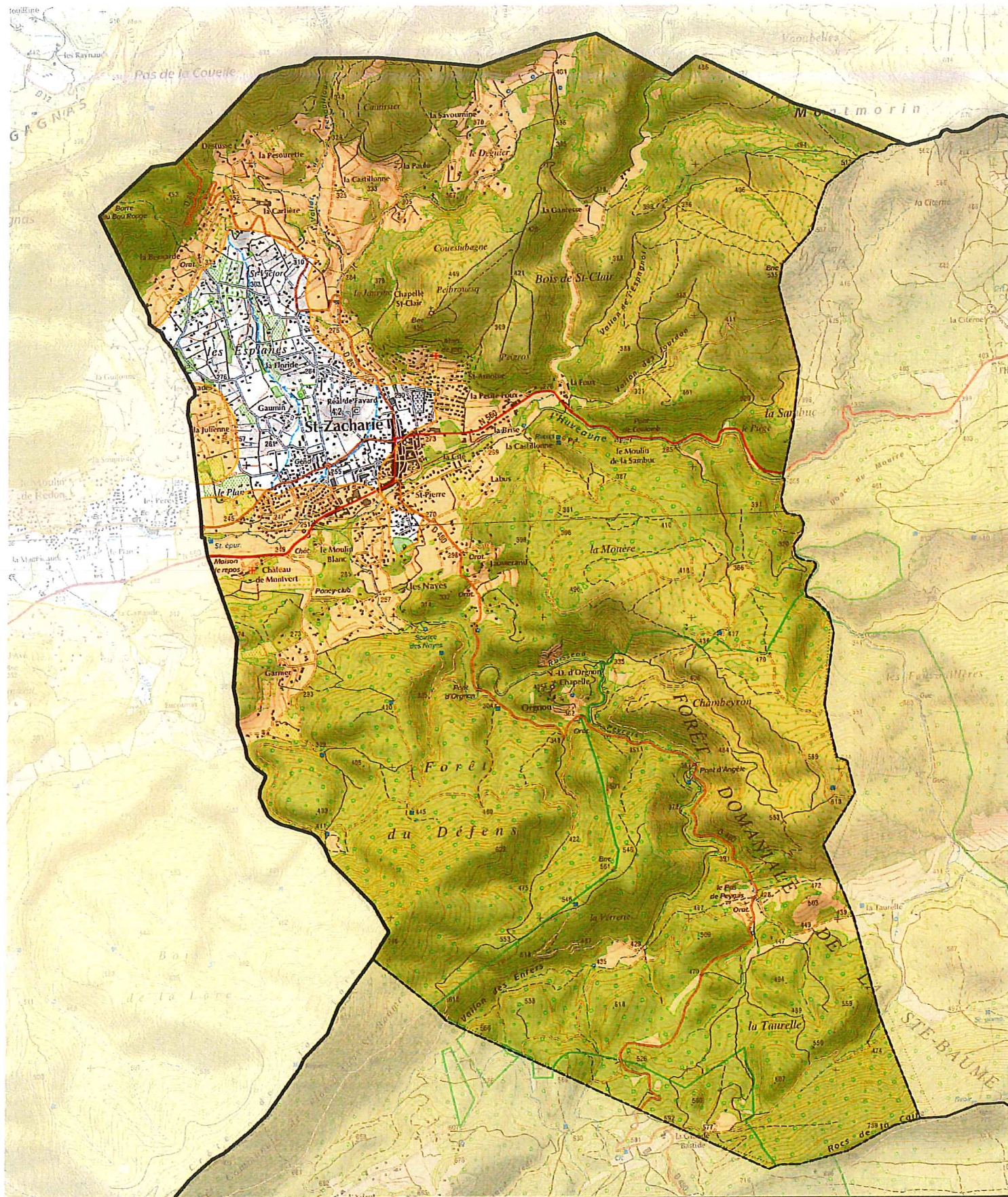
Agir après :

- Eteindre les foyers résiduels
- Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aérations.
- Prendre des nouvelles de ses voisins.

Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var

Arrêté préfectoral du 16/05/2013 (résumé des principales dispositions)

DISPOSITIONS GENERALES (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT										
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT										
		Fumer	TOLÉRÉ		INTERDIT				TOLÉRÉ				
DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT										
			1/01	31/01	1/02	31/03	1/04	31/05	1/06	30/09	1/10	31/12	
		Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de : - travaux agricoles, - travaux forestiers, - débroussailllements obligatoires, - végétaux infestés par organismes nuisibles.	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur imprimé n°1) sauf si 2	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)							POSSIBLE sauf si 1 ou 2
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIETAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Écobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2		INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)								POSSIBLE sauf si 1 ou 2
		Allumer des feux de cuisson ou d'artifice	POSSIBLE sauf si 1										POSSIBLE sauf si 1



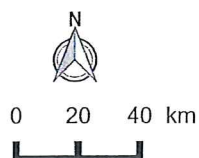
Zone d'application de la réglementation D.F.C.I

Commune de Saint-Zacharie


 Liberté - Égalité - Fraternité
 REPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET DU VAR
 DDTM du Var
 Service environnement forêts

 Zone d'application de la réglementation D.F.C.I

Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2015
 Sources : BD Forêt© 2014, SCAN25©



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments causée par une fracture brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France, la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de Saint-Zacharie est située en zone de sismicité faible 2.

Agir avant :

- S'informer sur la fréquence et l'importance du séisme (Préfecture, Mairie, DDTM).
- Privilégier les constructions parasismiques
- Repérer les points de coupure du gaz, eau et électricité
- Préparer un plan de groupement familial
- Eviter de placer des objets lourds sur des étagères
- Repérer un endroit où il sera possible de se mettre à l'abri
- Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc...) détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence. (document annexé)

Agir pendant :

- Se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide
- S'éloigner des fenêtres
- Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortir du bâtiment et s'en éloigner
- A l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures...)
- En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

Agir après :

- Eviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux
- Après la première secousse, se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses
- Vérifier l'eau et l'électricité.



LE RISQUE INONDATION

A Saint-Zacharie le risque inondation existe dans certaines zones de la commune.

Depuis 2012, la commune est dotée d'une étude sur les aléas inondations (carte ci-jointe).

Que faire en cas de forte montée des eaux pluviales ?

Agir avant :

- Couper l'électricité et le gaz
- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits dangereux
- Garer les véhicules hors zone inondable
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- Disposer d'une radio à piles

Agir pendant :

- Ne pas utiliser d'appareils électriques
- S'informer et respecter les consignes de secours diffusées à la radio
- Aller sur les points hauts préalablement repérés
- N'entreprendre une évacuation que si l'on en reçoit l'ordre par les autorités
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche. Ils sont pris en charge par les secours.

Agir après :

A l'intérieur de votre habitation

- Aérer, nettoyer, désinfecter
- Chauffer doucement pendant plusieurs jours
- Ne rétablir le courant électrique qu'en présence d'un professionnel
- En cas d'utilisation d'un groupe électrogène veiller à le placer à l'extérieur de l'habitation.

DEPARTEMENT DU VAR (83)
COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

PLU DE SAINT ZACHARIE

5 - ANNEXE GRAPHIQUE

Aléa inondation - Etude SCE Nov. 2011

Echelle: 1/2500 ème

AFFAIRE N° 4820013 DATE JUIN 2012 DESSIN C. CHILO VERIFIE LMT

INDICES	DATES	D	MODIFICATIONS
A	12-10-2010	CCO	PREMIERE DIFFUSION
B	29-11-2011	RCE	MISE A JOUR
C	25-06-2012	LMT	MISE A JOUR

MAITRE D'OUVRAGE:



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE
Mairie de Saint-Zacharie
1 cours Louis Blanc
83640 Saint-Zacharie
Tel : 04 42 32 63 32

MAITRE D'OEUVRE:



DIRECTION REGIONALE MEDITERRANEE
Le Condorcet, 18 Rue Elle Pelas - BP 132
13322 MARSEILLE Cedex 16 - FRANCE
Tél : 33 (0)4 91 17 00 00
Fax : 33 (0)4 91 17 00 12

PLAN N°

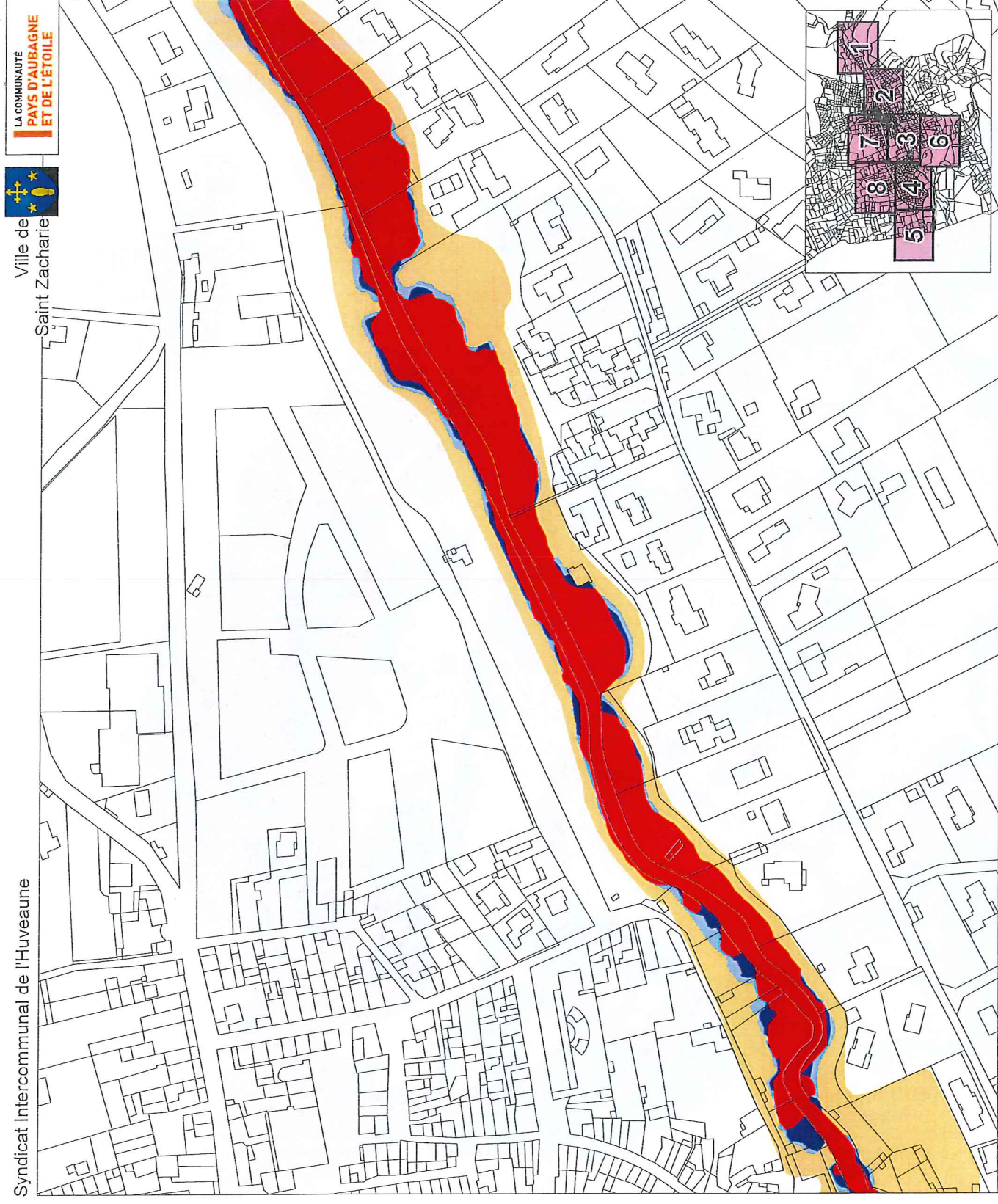
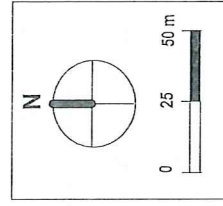
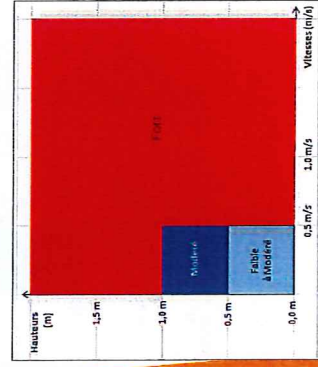
5.4

ECH: 1/2500

Aléa
inondation

Crue
centennale

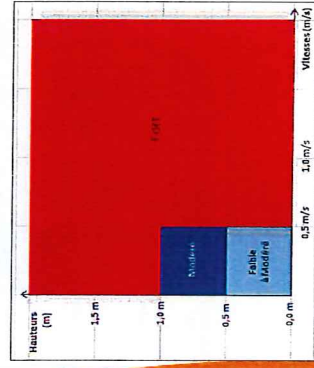
Figure A2



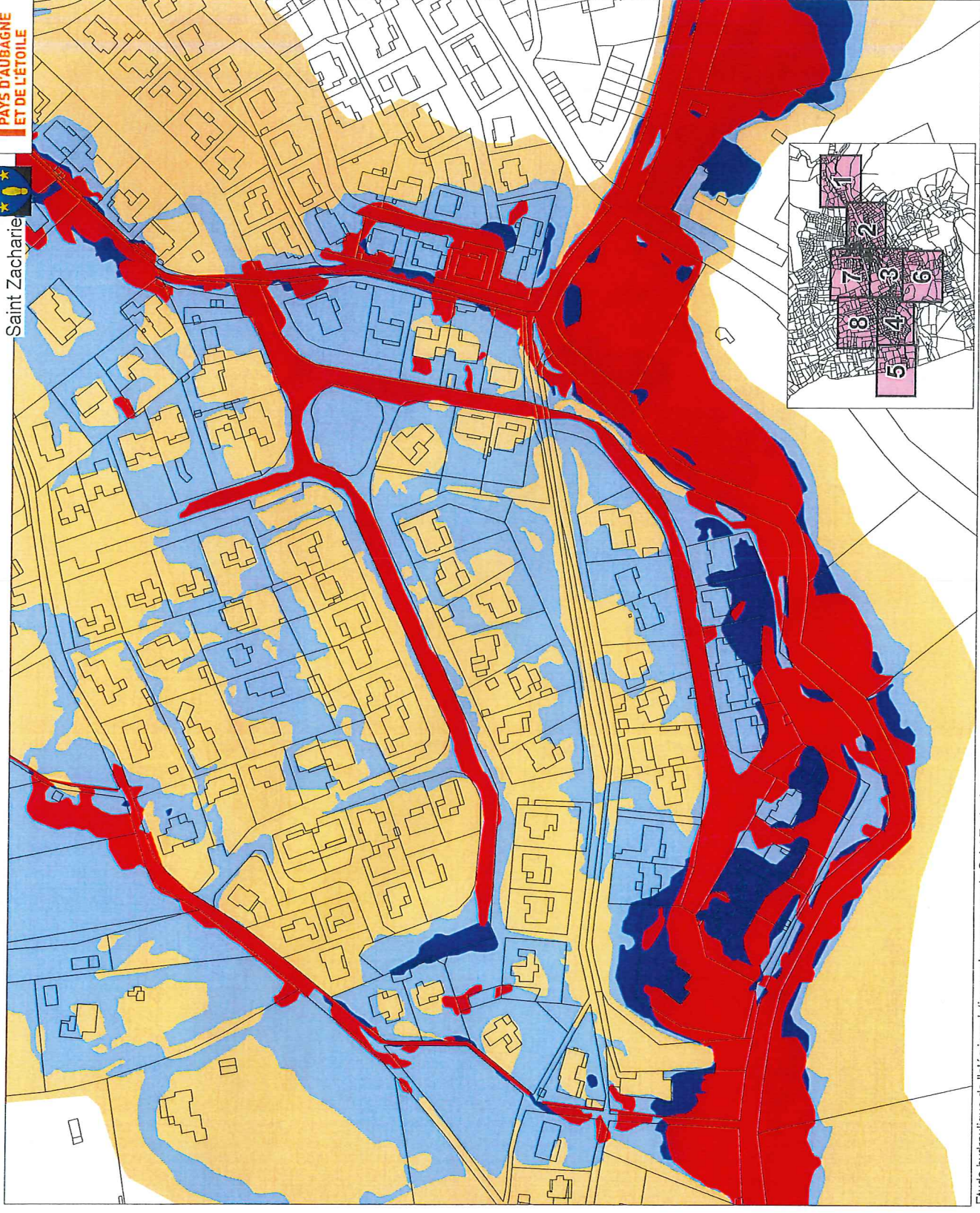
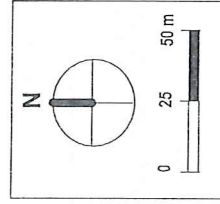
Aléa
inondation

Crue
centennale

Figure A4



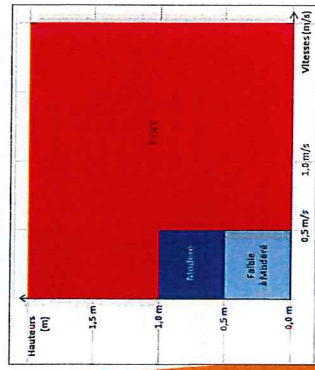
Lit hydrogeomorphologique



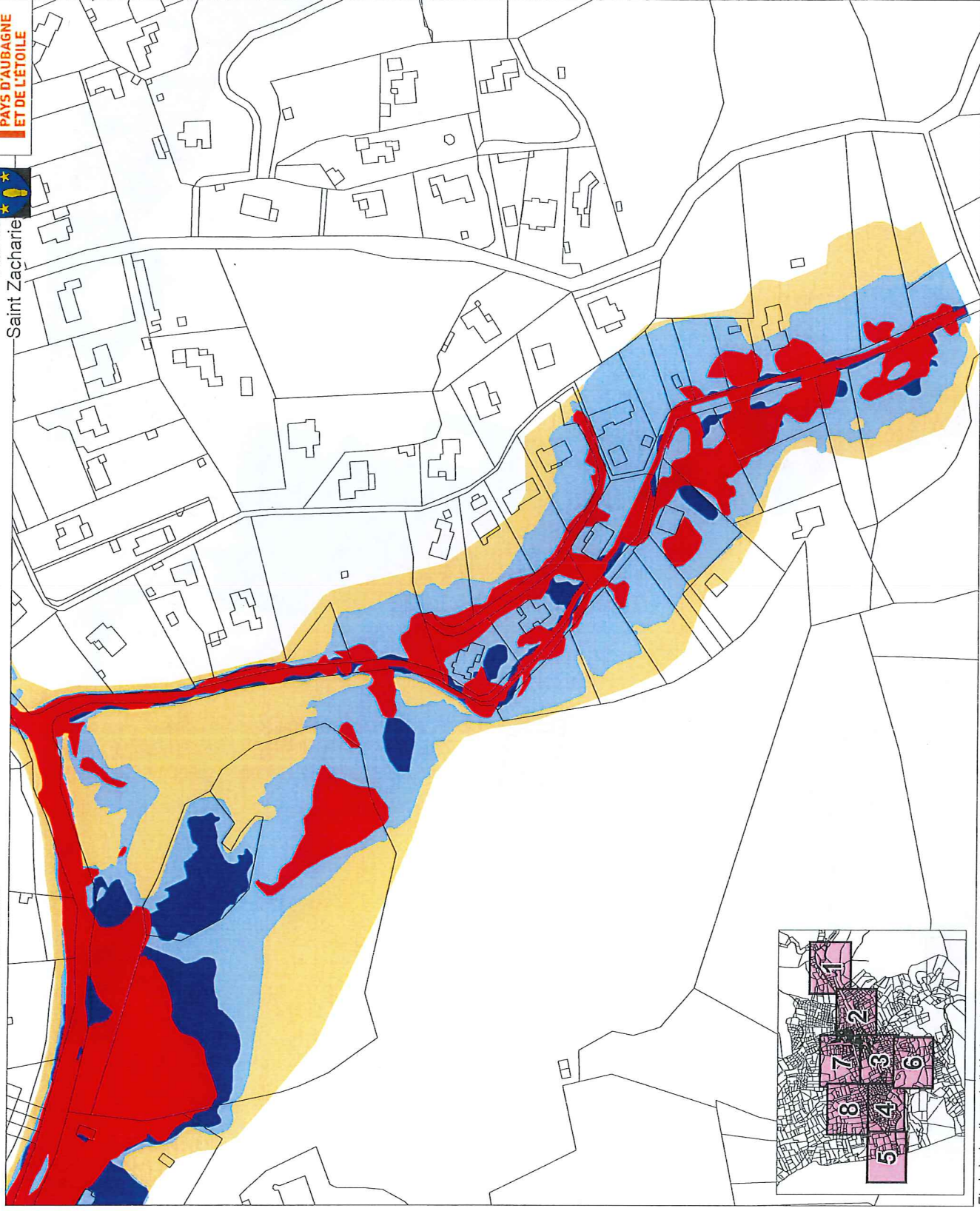
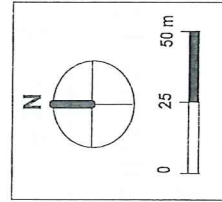
Aléa
inondation

Crue
centennale

Figure A6



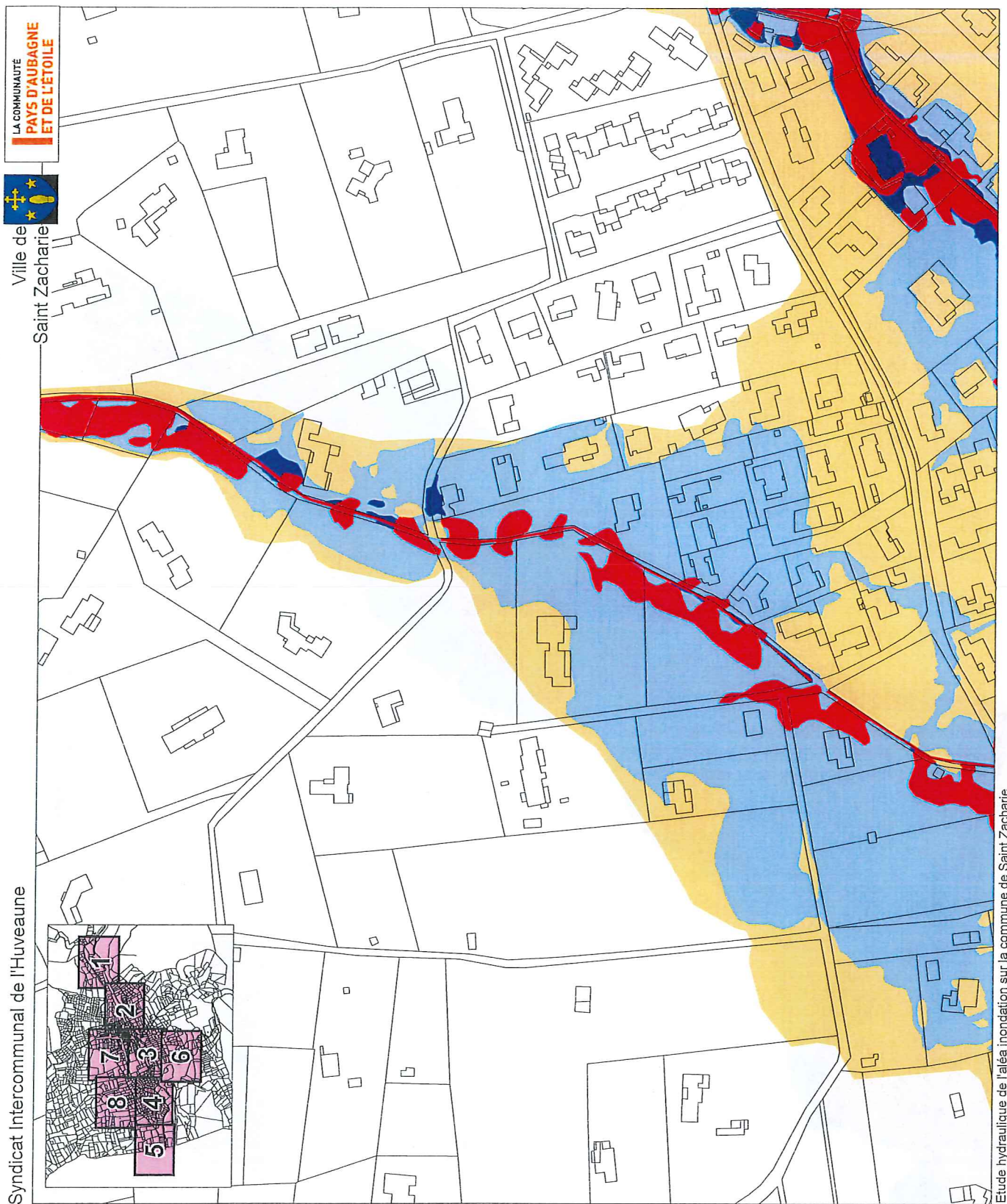
Lit hydrogeomorphologique



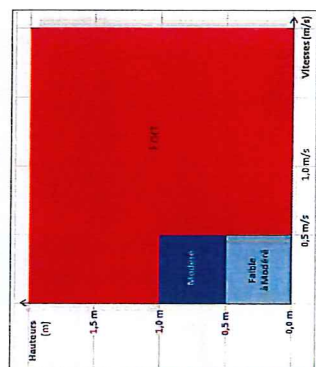
Aléa
inondation

Crue
centennale

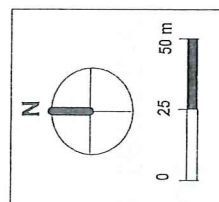
Figure A8



Etude hydraulique de l'aléa inondation sur la commune de Saint Zacharie



Lit hydrogeomorphologique



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN :

Le retrait gonflement des argiles-le risque minier

Le retrait gonflement des argiles :

Les variations de quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

Cela peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions pouvant rendre inhabitables certains locaux.

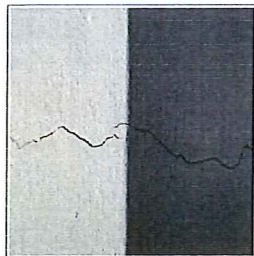
La commune de St-Zacharie se situe sur une zone d'aléa faible à moyen en ce qui concerne les argiles. (voir carte jointe).

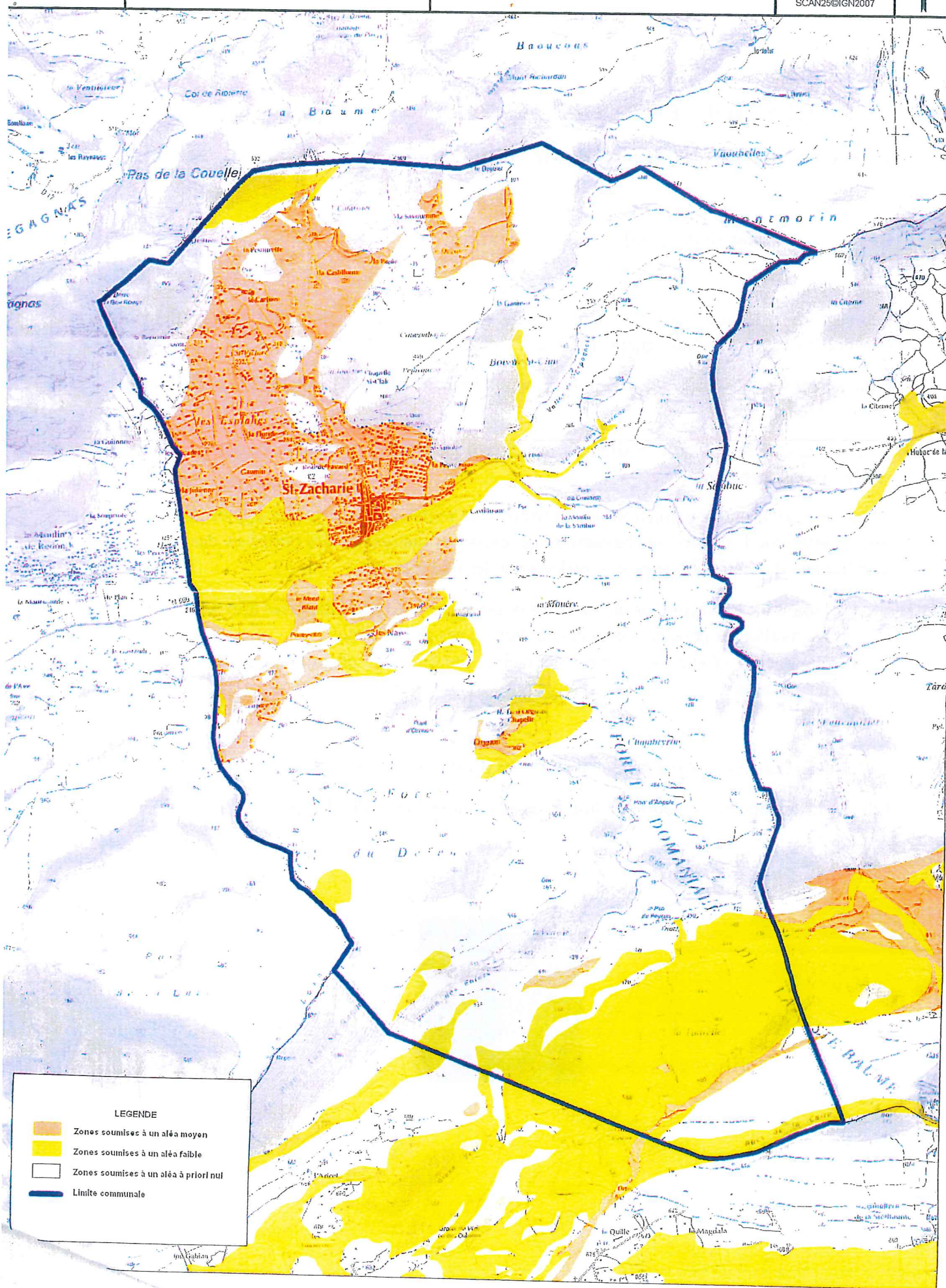
Dans le cadre d'une construction, le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut causer des fissures sur les murs, soubassement de cloisons, distorsion des portes et des fenêtres, décollement des bâtiments annexes, dislocation des dallages etc...

- Une étude géotechnique et une étude de structure sont recommandées afin de déterminer les meilleures parades à la manifestation de ces phénomènes.
- Eloigner la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de restructuration des façades.

Le Ministère de l'écologie a édité une plaquette d'information sur le risque argile :

Elle est téléchargeable à l'adresse :<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>





LE RISQUE MINIER :

Sur la commune une seule concession a été octroyée en 1926, il s'agit de la concession de Saint Victor avec une exploitation de lignite. La production annuelle a toujours été très faible et irrégulière, la concession s'est achevée en 1946.

Selon une étude en 2009 du BRGM (bureau de recherches géologiques et minières), le site de la mine de Saint Victor peut présenter :

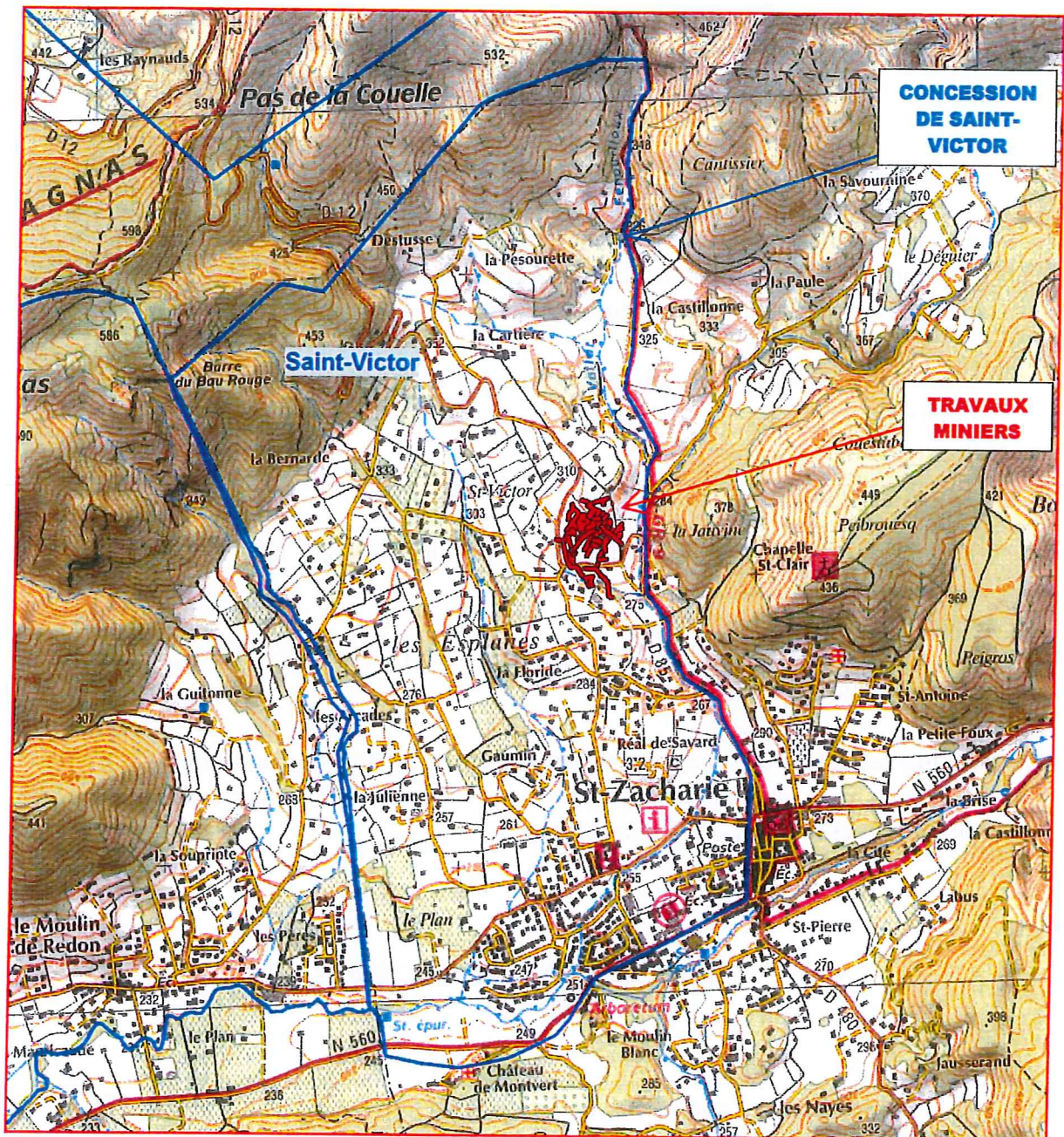
- un aléa mouvement de terrain avec un risque d'effondrements localisés de niveaux fort, moyen et faible.
- un aléa affaissement/tassement de niveau faible.
- Des aléas combustion, échauffement et gaz de mine de niveau faible ont également été relevés dans cette étude.

Depuis l'approbation du Plan local d'Urbanisme le 12/11/2012, ce secteur est passé en zone naturelle inconstructible.

Les logements existants peuvent cependant faire l'objet de travaux conformément aux règles relatives aux constructions dans le cadre de mouvements de terrain. (Se renseigner auprès du service urbanisme).

Conduite à tenir en cas de sinistre :

- **Regagner les hauteurs les plus proches.**
- **Ne pas rentrer dans les bâtiments endommagés.**
- **Se mettre à disposition des secours et surtout signaler sa présence.**
- **Tenez-vous si possible informés en écoutant les radios locales : ex : France Bleu Provence sur 102.9 Mhz.**



Localisation de la concession de SAINT-VICTOR

3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Agir avant :

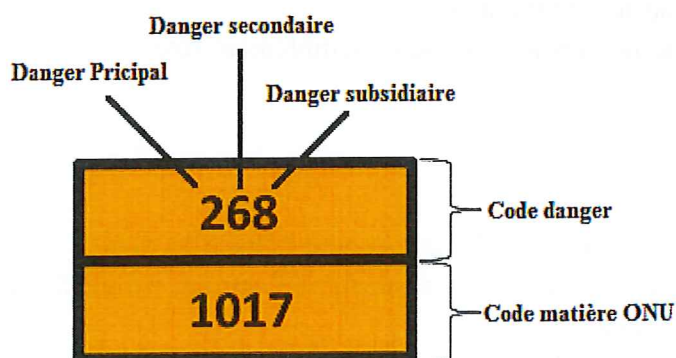
Savoir identifier un convoi de matières dangereuses à l'aide de la signalétique suivante :

Plaque orange sur laquelle on peut lire deux numéros correspondant :

- au code danger lié au produit
- au numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné

Plaque étiquette annonçant le type de danger

Numéro de produit (chlore) :



Agir pendant :

Si vous êtes témoin d'un accident :

-Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (n°18), à la police ou la gendarmerie (n°17).

-précisez le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger affichés sur la signalétique et la nature du sinistre.

-S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie.

-Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement), ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver les

mains à l'eau en cas d'irritation et si possible se changer. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes inhabituels.

Si vous êtes habitant de la zone sinistrée :

-Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri :

- Respecter les règles de confinement, c'est-à-dire : Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêter la ventilation et la climatisation, supprimer toute flamme ou étincelle (ne pas en provoquer)
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur
- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

- Si l'ordre d'évacuer est donné :

- Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Agir après :

A la fin de l'alerte aérer le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri

- Ne pas toucher aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés par les substances toxiques.
- Ne pas consommer les fruits et légumes cueillis dans la zone éventuellement contaminée.
- Ne pas consommer de lait collecté dans la zone éventuellement contaminée.

4. LES RISQUES SANITAIRES

PANDEMIE GRIPPALE

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune de St-Zacharie est exposée aux risques de pandémie.

Les mesures de prévention :

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

Agir avant :

Pour limiter le risque d'être contaminé par le virus de la grippe, il faut adopter des gestes simples :

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez.
- Eviter les contacts avec les personnes malades.

Ces gestes d'hygiène simples permettent également de se protéger contre de nombreuses autres maladies transmissibles, comme les gastroentérites, les bronchiolites etc...

- **Si vous présentez les symptômes de la grippe (fièvre, courbatures, fatigue, gêne respiratoire...) Appelez votre médecin traitant ou le 15, ne vous rendez pas à l'hôpital directement. Un signalement rapide vous permettra d'être pris en charge et soigné rapidement.**

Agir pendant :

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.

- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez.
- Éviter les contacts avec les personnes malades.
- Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.
- Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.

La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

Comment se protéger contre la grippe



Se laver les mains souvent et soigneusement

- à l'eau et au savon ou avec un gel hydro-alcoolique pendant 30 secondes minimum
- essuyer avec une serviette sèche ou de l'essuie-tout



Couvrir sa toux avec le bras ou un mouchoir jetable

- pour éviter de semer ses microbes sur tout ce qu'on touche
- jeter le mouchoir dans une poubelle munie d'un sac, voire d'un couvercle
- se laver les mains après



Aérer les pièces et désinfecter régulièrement

- poignées de porte, robinets, verres et branches de lunettes, téléphones, clavier d'ordinateur...



Appeler son médecin généraliste en cas de symptômes de la grippe

- fièvre supérieure à 38°, maux de tête, courbatures, asthénie, toux, difficultés à respirer...



Rester à la maison en cas de symptômes grippaux

- porter un masque pour protéger son entourage et le changer toutes les quatre heures



En période d'épidémie

- éviter les rassemblements publics (spectacles...)
- éviter de faire la bise ou de serrer la main
- en l'absence de masques, maintenir une distance de protection sanitaire de 2 mètres entre les personnes



AGENDA TELEPHONIQUE

Numéros d'urgence :

Numéro d'urgence européen : 112

SAMU : 15

POMPIERS : 18

POLICE : 17

Urgence sociale-personne sans abri- : 115

Urgence sociale-enfance maltraitée- : 119

Numéros utiles :



Sapeurs-pompiers de St-Zacharie : 04.42.32.69.70

Gendarmerie : 04.42.72.90.19

Police municipale : 04.42.32.63.39

Mairie : 04.42.32.63.32

Préfecture du Var : 04.94.18.83.83

ERDF dépannage sécurité : 0 810 333 083

GRDF dépannage sécurité : 0 800 473 333

Pharmacies de garde : 32 37 (numéro surtaxé) ou www.3237.fr

Centre anti-poisons de Marseille : 04.91.75.25.25

Prévisions météo pour le Var : 08.36.68.02.83 (numéro surtaxé)

Info routes Bison Fûté : 0 800 100 200 ou www.bison-fute.gouv.fr

